ARRETE PORTANT FERMETURE DU COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF « LA RUCHE » A CERTAINES DATES

AR/2022/11/417

Le Maire de la commune de Saucats,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2144-3,
Vu le contexte inflationniste et notamment en matière d'énergie,
Vu les recommandations gouvernementales et notamment le plan de sobriété énergétique,
Vu, les augmentations tarifaires annoncées par courriel en date du 7 octobre 2022 du groupement de commandes porté par le Syndicat départemental énergie et d'environnement de la Gironde (SDEEG) auquel la commune de Saucats appartient,
Vu le calendrier scolaire 2023,
Considérant qu'il est strictement nécessaire de réduire les dépenses de fonctionnement et en particulier la consommation d'énergie,

ARRETE

ARTICLE 1 : les plages d'ouverture du complexe sportif et culturel « La Ruche » sont adaptées au contexte actuel. Pour l'année 2023, la Ruche sera fermée aux dates suivantes :

- → Du vendredi 3 février 2023 à minuit au vendredi 17 février 2023 à minuit,
- → Du vendredi 7 avril 2023 minuit au dimanche 23 avril 2023 à minuit
- → Du mercredi 17 mai 2023 à minuit au dimanche 21 mai 2023 à minuit,
- → Du samedi 8 juillet 2023 au dimanche 3 septembre 2023 à minuit,
- → Concernant les vacances de la Toussaint 2023, dans l'attente de la parution des dates officielles, du samedi précédent les vacances scolaires au dimanche de la seconde semaine des vacances scolaires à minuit
- → Concernant les vacances de Noël 2023, dans l'attente de la parution des dates officielles, du samedi précédent les vacances scolaires au dimanche de la seconde semaine des vacances scolaires à minuit

ARTICLE 2 : Le chauffage sera consigné, en période d'ouverture, à 19°c dans les salles, 14°C dans les salles d'activités sportives. A la fermeture des locaux, les consignes seront programmées à 15°dans les salles, 10°C dans les salles d'activités sportives. En dehors de ces périodes et notamment lors d'une fermeture prolongée, tous les locaux seront placés en hors gel.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et dans l'équipement concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saucats, les élus, le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saucats, le 28 novembre 2022

Le Maire,

MAIRIE de SAUCATS 33650

Bruno CLÉMENT